

Séance du 30 mai 2016

Date de la convocation : 23/05/2016

Présents : ARNAL Hélène, AZAM Nicolas, BERTRAND Nicole, BRU Daniel, CABAL Marie-Christine, CHAMAYOU Christian, CAPELLE Chantal, CASIMIR Jérôme, DELPY Caroline, FONTES Nadine, LUCIO Jean-Pierre, MALROUX Marie-Claire, MARLOT Ludovic, SARMAN Albert, VALAT Raymond

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : VALAT Raymond

Ordre du jour :

- Cantine et garderie : fixation des tarifs 2016/2017, approbation du règlement.
- Activités périscolaires 2016/2017
- Contrat Accompagnement Emploi
- Régime indemnitaire du personnel
- Modification du tableau des effectifs communaux
- Cimetière : rétrocession de concession
- Lotissement Ondesque Haut : intégration dans le domaine public de la parcelle AX 66
- Questions diverses.

Le trente mai deux mille seize, à 20h 30, madame Marie-Claire MALROUX, maire, déclare la séance ouverte. Approbation et signature du compte-rendu de la précédente réunion.

Tarifs garderie scolaire -Année scolaire 2016-2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

Garderie une fois par jour

- 1,70 € pour les enfants présents,
- 2.23 € pour les enfants, non domiciliés sur la Commune de Fréjairolles.

Garderie matin et soir

- 2,89 € pour les enfants présents,
- 3.39 € pour les enfants présents, non domiciliés sur la Commune de Fréjairolles,

Tarifs repas à la cantine scolaire - Année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur (annexe 1), fixe le tarif d'un repas à la cantine, pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

- 3.28 € un repas enfant,
- 2.98 € un repas enfant à partir du 3^{ème} enfant,
- 4.06 € un repas enfant, domicilié hors de la commune de Fréjairolles,
- 3.51 € un repas enfant, domicilié hors de la commune de Fréjairolles, à partir du 3^{ème} enfant
- 5.74 € un repas adulte.

Activités périscolaires ou garderie – année scolaire 2016-2017

Madame MALROUX présente le tableau des Activités Périscolaires ou de Garderie (annexe n°2).

Elle précise que cette proposition de service respecte la prise en charge d'une réduction des dépenses.

Madame la Maire signale que deux personnes sont susceptibles d'être recrutées pour répondre aux besoins : Un agent sous contrat en remplacement d'un personnel en congé maladie et Un emploi CAE en remplacement du CAE actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ce tableau d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017, autorise madame la maire à signer les conventions avec Muriel MALIE et Cindy FAYS (annexes n°3 et 4).

Contrat Accompagnement à l'Emploi au 01/09/2016.

Madame la maire rappelle la réglementation qui s'applique aux personnes qui peuvent bénéficier d'un Contrat Accompagnement à l'Emploi, soit :

- Recrutement d'un jeune de 16 à 25 ans,
- Aide de l'Etat jusqu'à trois années à hauteur de 70 % des cotisations et de la rémunération, équivalente au SIMC,
- Minimum de 20 heures hebdomadaires de travail,
- Obligation pour l'employeur, d'accompagnement et de 70 heures de formation.

Sur proposition de madame la maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, autorise madame la maire, à signer un Contrat Accompagnement à l'Emploi, fixe le temps de travail hebdomadaire à 22 heures, annualisées, durant la période du 01/09/2016 au 31/08/2017, dit que cet emploi sera affecté à la garderie et à la cantine scolaires ainsi qu'au ménage des divers bâtiments municipaux, l'encadrement et la surveillance des enfants pendant le repas et la prise en charge d'animations durant les activités périscolaires.

Régime indemnitaire des agents de la filière technique et administrative, titulaires et stagiaires IAT et IFTS.

Vote : 13 POUR 2 ABSTENTIONS (FONTES Nadine et VALAT Raymond)

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2003-1013 du 23.10.2003 (JO du 24.10.2003) ,
- Vu le décret n°2000-45 du 20.01.2000 modifié par décret n°2003-1012 du 23.10.2003 (JO du 24.10.2003),
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité IAT et à l'IFTS,
- DECIDE de faire bénéficier le personnel communal concerné, des dispositions prévues par les textes sus visés, comme suit :

1- Attribution de l'Indemnité Administration et Technicité pour les agents de la catégorie C.

Filière sociale : Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 1^{ère} classe, à temps complet.

Filière administrative : Adjoint administratif territorial de 2^e classe, 27 h/35.

Filière technique

1 adjoint technique principal de 2^e classe : école maternelle 26h/35^e.

1 adjoint technique territorial de 2^e classe : garderie, cantine, ménage bâtiments, à temps complet.

1 adjoint technique territorial de 2^e classe : entretien bâtiments, espaces verts, à temps complet pour la période de janvier à juin (transfert C2A).

1 adjoint technique territorial de 2^e classe : école, ménage, cantine, à temps complet.

1 adjoint technique territorial de 2^e classe : garderie, cantine, à 21h/35^e.

1 adjoint technique territorial de 2^e classe : cantine, 16.82h/35e

1 adjoint technique principal de 2^e classe : entretien bâtiments, espaces verts, à temps complet.

Détermination du taux : Le montant est calculé sur la base du taux de référence annuel fixé par grade, indexé sur la valeur du point d'indice revalorisé et affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 (le coefficient peut être inférieur à 1).

Cadre Emploi	Nbre agent	Montant réf. annuel	Coefficient de 1 à 8	Env.globale à temps complet	Montant versé à l'agent
A.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1	476.10	3.755	1 788	1 788
Adjoint administratif 2 ^e classe	1	449.29	5.4931	3 199.37	2 468
Adjoint technique territorial 2 ^e classe	5	449.29	2.7082	6 084	-
Adjoint technique principal 2 ^e classe	2	476.10	2.8355	2 700	-

En ce qui concerne les adjoints techniques territoriaux de 2^e classe, l'enveloppe globale de l'I.A.T. est répartie de la façon suivante :

- 1 adjoint tech.territorial, 2^e classe à 35 heures : garderie, cantine, ménage bât. 1 414 €
- 1 adjoint tech.territorial, 2^e classe à 35 heures : entretien bâtiments, espaces verts 786 €
- 1 adjoint tech.territorial, 2^e classe à 35 heures : école, ménage, cantine 1 282 €
- 1 adjoint tech.territorial, 2^e classe à 21 heures : garderie, cantine 812 €
- 1 adjoint tech.territorial, 2^e classe à 13 heures 30 minutes :cantine 552 €
- Les adjoints techniques principaux territoriaux de 2^e classe, l'enveloppe globale de l'I.A.T. est répartie de la façon suivante :
 - 1 adjoint tech. principal, 2^e classe à 26 heures/semaine : école maternelle 906 €
 - 1 adjoint tech. principal 2^e classe : entretien bâtiments, espaces verts, à temps complet 1 476 €

2- Attribution de l'Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires IFTS

L'I.F.T. S. sera allouée à l'agent de catégorie B de la filière administrative du grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, à temps complet.

Détermination du taux. La règle de calcul est la suivante :

Le montant est calculé sur la base du taux de référence annuel fixé par grade, indexé sur la valeur du point d'indice revalorisé et affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 (le coefficient peut être inférieur à 1).

Cadre Emploi	Nbre agent	Montant réf. annuel	Coefficient de 1 à 8	Env.globale à temps complet	Montant versé à l'agent
Rédacteur principal 6 ^e échelon	1	857.83	3.1125	2 670	2 670

- PRÉCISE que ces deux types d'indemnités 2016 seront payées semestriellement (juin et décembre), hormis pour l'adjoint administratif 2^e classe (versements mensuels de 113.74 € du 01/01/2016 au 31/12/2016, le solde (1 100 €) en deux versements, juin et décembre.

- DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les primes seront versées semestriellement (juin et décembre) pour l'ensemble des agents, l'agent pourra prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les congés (congés annuels, autorisations spéciales, congé de maternité, adoption, paternité). Lors du versement d'un demi traitement, la prime sera proratisée à demi.

- CHARGE madame la Maire de fixer, par arrêté, le montant individuel à chaque agent.

Modification du tableau des effectifs de la collectivité au 01/07/2016

-Considérant le changement de grade de Corinne GAUBERT, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,

- Considérant le transfert de l'agent technique 2^e classe Alain TAYAC à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au 01/07/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

POSTE DE TITULAIRES	Effectif temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint administratif 2 ^e classe	0	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique territorial 2 ^e classe	2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0

Rétrocession d'une concession dans le cimetière

A la demande d'un propriétaire d'une concession dans le cimetière communal,

Considérant que cette concession est libre de toute inhumation,

Considérant que le demandeur est le fondateur et l'acquéreur de la dite concession,

Considérant que cette concession est perpétuelle,

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la rétrocession de la concession n° 55 de 4 m², située dans le cimetière communal, dit que, seul, le montant encaissé dans le budget de la commune soit les 2/3 du montant total de la vente (281 €) sera restitué au propriétaire soit 171 €.

Intégration dans le domaine public des parcelles AX 65 et AX 66

Considérant la demande de l'association syndicale libre du lotissement d'Ondesque Haut (permis d'aménager 081 097 13 A 0004 du 16/07/2013

Sur proposition de madame la maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'intégration dans le domaine public des parcelles AX 65 et AX 66.

Questions diverses

Terrain attenant au presbytère

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la vente du terrain municipal derrière l'église a été réalisée.

Vente de cartes pédagogiques

Considérant que les enseignants ne souhaitent plus utiliser les cartes scolaires, type ROSSIGNOL, DELAGRAVE, NALLIERS, en tant que support d'apprentissage,

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de smembres présents, dit que les dites cartes pourront être vendues aux parents d'élèves ainsi qu' aux administrés de la commune, autorise madame la maire, en un second temps, à inscrire à la vente, ces cartes sur des sites internet, fixe le tarif à 15 €les cartes géopgraphiques et à 10 € pour les autres thèmes.

Proposition d'achat d'un terrain

Les consorts ASSIE proposent au conseil unicipal la vente de leur terrain situé dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que la mairie possède déjà une réserve foncière, charge Madame la Maire de signifier son désintéressement à l'achat de ce terrain aux propriétaires.

Concernant la réserve foncière, madame la Maire propose de contacter l'organisme départemental « Conseils d'Architectures d'Urbanisme de l'Environnement (100 € annuel), pour une étude d'aménagement de la zone en habitations. Une modification du zonage sera probablement à envisager. Considérant ces précisions le Conseil Municipal charge Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires.

Devis de réfection du sol de la salle polyvalente

Une seconde entreprise a été contactée. Le devis de ces travaux est en attente.

Patus de Cavaziès : sentier piétonnier

Monsieur VALAT informe le Conseil Municipal que les réponses susceptibles d'être données par les propriétaires du Patus de Cavaziès sont arrivées.

Madame la Maire, Présidente du Patus, pourra informer M et Mme Didone de l'ensemble des réponses pour la création d'un chemin piétonnier (à leurs frais) pour favoriser les promenades en fauteuil roulant..

L'ordre du jour étant épuisé, à 22h 30, Madame Marie-Claire MALROUX, Maire, déclare la séance close.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

ARNAL Hélène	AZAM Nicolas	BERTRAND Nicole	BRU Daniel	CABAL Marie-Christine
CAPELLE Chantal	CASIMIR Jérôme	CHAMAYOU Christian	DELPY Caroline	FONTES Nadine
LUCIO Jean-Pierre	MALROUX Marie-Claire	MARLOT Ludovic	SARMAN Albert	VALAT Raymond

ANNEXE 1

CANTINE - GARDERIE RÈGLEMENT INTERIEUR

A la cantine comme à la garderie, apprendre la vie collective est une priorité au même rang que s'initier aux gestes quotidiens du repas et au goûter des mets les plus variés.

Laisser libre cours aux dégradations, aux incorrections envers le personnel n'est pas une attitude responsable. Après une entrevue avec les parents, l'inconduite grave d'un enfant pourra avoir pour conséquence son exclusion temporaire ou définitive.

CANTINE SCOLAIRE

MODE DE FRÉQUENTATION

Fréquentation régulière (tous les jours ou plannings), s'inscrire en début de chaque nouvelle année scolaire ; imprimé ci-joint.

Vous définissez au moment de l'inscription, les jours de fréquentation de votre (vos) enfant(s). Ces jours peuvent être modifiés au cours de l'année scolaire.

Fréquentation occasionnelle : s'inscrire 2 jours auparavant.

Un tarif est fixé pour les enfants qui prennent un repas, sans s'être inscrit au préalable à la mairie. Le prix du repas consommé sera équivalent au double du tarif de la catégorie concernée.

ABSENCES

Il est impératif de signaler toute absence, 2 jours auparavant.

Tout repas commandé est dû pour les deux premiers jours, même en cas de maladie.

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Ateliers Agent sous contrat 18 Elisabeth Nègre 18	Ateliers Agent sous contrat 18 Muriel MALIE 18 Jean-Pierre LUCIO 10	Ateliers Agent sous contrat 18 Muriel MALIE 18 Cindy FAYS 18	Ateliers Cindy FAYS 18 Agent sous contrat 18 Elisabteh Nègre 18
Garderie Stéphanie Marie-Claude CAE (remplaçante d'Aurélie)	Garderie Stéphanie Marie-Claude CAE (remplaçante d'Aurélie)	Garderie Stéphanie Marie-Claude CAE (remplaçante d'Aurélie)	Garderie Stéphanie Marie-Claude CAE (remplaçante d'Aurélie)
APC pour 5 à 8 élèves du CE2/CM1 et CM1/CM2, exclus les CP CE1/CE2 1 semestre le lundi, un le jeudi			

ANNEXE 3

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (2016-2017)

Entre : La mairie de Fréjairolles, 4 bis route d'Albi
Représentée par Marie-Claire MALROUX, maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016, désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et Cindy FAYS , 116 rue des pavillons ALBI
SIRET : 797 499 746 00015

Préambule

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à une intervenante, Cindy FAYS Son rôle consistera à favoriser des activités portant sur le bien être (relaxation, auto-massage...)

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations des dites parties.

La collectivité confie à Cindy FAYS, l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants du niveau primaire.

La collectivité s'engage à informer Cindy FAYS de toute annulation 48 heures avant l'atelier, prendre les inscriptions des enfants et organiser le groupe en fonction du taux en vigueur, le mardi et le jeudi de 15h45 à 16h30, mettre à disposition une salle nécessaire à la pratique de l'activité, procurer les fournitures nécessaires pour assurer la prestation,

Cindy FAYS s'engage à prendre en charge un groupe de 18 enfants, de la classe de CP au CM2, tous les jeudis et vendredis après-midi de 15h45 à 16h30, durant les semaines scolaires et dispenser des animations sur le bien être

Article 2 – Conditions d'exécution de l'atelier Cindy FAYS s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation relative aux garanties technique et de sécurité propre à la discipline et dans le respect des installations et des matériels mis à sa disposition.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations Cindy FAYS présentera en fin de mois à la collectivité une facture. Le montant de sa prestation est fixé à 27 € de l'heure sur 36 semaines dans l'année scolaire.

Article 4 – Responsabilités Cindy FAYS en sa qualité de prestataire, assumera la sécurité, la surveillance et l'encadrement du groupe d'enfant, préviendra immédiatement la collectivité en cas d'accident.

Article 5 – Assurance La collectivité assume la responsabilité des activités périscolaires dont elle a la compétence.; elle est assurée en conséquence. Cindy FAYS fournira une attestation d'assurance responsabilité d'Assurance qui couvrira les dommages matériels et immatériels pouvant être causés à des tiers ou au matériel.

Article 6 - Durée de la convention La convention prend effet au premier jour de la rentrée des classes, et s'achève au dernier jour de l'année scolaire.

Article 7- Résiliation de la convention En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Instance chargée des procédures de recours En cas de litige, et après épuisement de recours amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction est le Tribunal administratif d'Albi.

ANNEXE 4

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (2016-2017)

Entre : La mairie de Fréjairolles, 4 bis route d'Albi
Représentée par Marie-Claire MALROUX, maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016, désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et : Muriel MALIÉ , 21 chemin du moulin 81990 CAMBON D'ALBI, SIRET: 793 845 413 000 12

Préambule

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires , la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à une intervenante, Muriel MALIÉ Son rôle consistera à favoriser des activités gymniques.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations des dites parties.

La collectivité confie à Muriel MALIÉ l'animation d'activités périscolaires.

La collectivité s'engage à informer Muriel MALIÉ de toute annulation 48 heures avant l'atelier, prendre les inscriptions des enfants et organiser le groupe en fonction du taux en vigueur, le mardi et le jeudi de 15h45 à 16h30, mettre à disposition une salle nécessaire à la pratique de l'activité, procurer les fournitures nécessaires pour assurer la prestation.

Muriel MALIÉ s'engage à prendre en charge un groupe de 18 enfants, de la classe de CP au CM2, tous les mardis, jeudis après-midi de 15h45 à 16h30, durant les semaines scolaires et dispenser des animations gymniques.

Article 2 – Conditions d'exécution de l'atelier Muriel MALIÉ s'engage à agir en conformité avec la législation et la réglementation relative aux garanties techniques sécurité propre à la discipline, dans le respect des installations et des matériels mis à sa disposition.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations Muriel MALIÉ présentera en fin de mois à la collectivité une facture. Le montant de sa prestation est fixé à 25 € de l'heure sur 36 semaines dans l'année scolaire.

Article 4 – Responsabilités Muriel MALIÉ en sa qualité de prestataire, assumera la sécurité, la surveillance et l'encadrement du groupe d'enfant, préviendra immédiatement la collectivité en cas d'accident.

Article 5 – Assurance La collectivité assume la responsabilité des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

Muriel MALIÉ fournira une attestation d'assurance responsabilité d'Assurance qui couvrira les dommages matériels et immatériels pouvant être causés à des tiers ou au matériel.

Article 6 - Durée de la convention La convention prend effet au premier jour de la rentrée des classes, et s'achève au dernier jour de l'année scolaire.

Article 7 - Résiliation de la convention En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Instance chargée des procédures de recours En cas de litige, après épuisement de recours amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction est le Tribunal administratif.